

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° T. 2025 – 096

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DE TANINGES (D907)

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, reçue le mercredi 25 juin 2025,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur la route de Taninges (D907), pour l'ouverture de chambres télécom permettant la réalisation d'un audit, effectué par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Du lundi 4 août 2025 au vendredi 15 août 2025, l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES est autorisée à effectuer les travaux sur tout le linéaire de la route de Taninges (D907).

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 7 jours.

Durant cette période, la circulation pourra être alternée par :

- « K10 » et 2 « Hommes trafic »

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

ARTICLE 2 :

Toutes les chambres télécom ouvertes devront être protégées et balisées.

ARTICLE 3 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.

Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- Conseil Départemental,
- TP2A, Monsieur STRIDE,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES

Fait à Vétraz-Monthoux, le 21/07/25

Le Maire
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **21/07/25**
Publié et notifié le **21/07/25**

